

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 15 juin 2015

SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 27 avril 2015.....	1
3 – Marché à procédure adaptée	1
4 – Compte de Gestion 2014	1
5 – Compte Administratif 2014	2
6 – Affectation du résultat 2014.....	3
7 – Décisions modificatives budgétaires	4
8 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières	4
9 – Subventions complémentaires 2015	4
10 – Redevance France Telecom 2015	4
11 – Cimetière communal : instauration des taxes d'inhumation, de dépôt et de scellement d'urne	5
12 – Ecole Municipale de Musique – tarifs saison 2015/2016	6
13 – Agenda d'Accessibilité programmée – demande de validation	6
14 – Personnel Communal – prime de fin d'année 2015	7
15 – Questions diverses	7

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 15 juin 2015

Le quinze juin deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. T. LE STRAT. C. DAVID. L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M.C. LE PAILLARD. P. KERBELLEC. C. LE GAL. N. LE GALLIOT. L. GRAIGNIC. M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. C. LE BOURSICO. M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. FLEGEAU. M. DIONE.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. V. GARIDO (P. à A. LE ROUX). M. RÉZOLIER (P. à MC LE PAILLARD). B. LE GAL (P. à C. DAVID). D. LE CLAINCHE. H. PHILIPPE (P. à F. LE LOUËR). J.M. GUYONVARCH (P. à P. EVANNO). J. LE LOHER (P. à T. LE STRAT). M. PENNANEAC'H (P. à C. LE BOURSICO).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Benoît TRÉHIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 27 avril 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 27 avril 2015 est approuvé.

3 - Marché à procédure adaptée

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Compte de Gestion 2014

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable de la Commune doit être transmis "au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice", afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 8 juin 2015,

- Vu le budget primitif de l'exercice 2014 et des décisions modificatives qui s'y attachent ;
- Vu les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- Considérant que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013; celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- **APPROUVE** les comptes de gestion du :
 - Budget principal : **par 24 voix et 4 abstentions**
 - Budget annexe du lotissement des Hauts de Pont Kerran à **l'unanimité**,
 - Budget annexe de la gendarmerie de Languidic à **l'unanimité**,
 - Budget annexe des ateliers relais à **l'unanimité**.

dressés pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur Municipal

5 - Compte Administratif 2014

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 (budget principal, budget annexe du lotissement des Hauts de Pont Kerran, budget annexe de la gendarmerie de Languidic, budget annexe des ateliers relais).

Madame Myriam PURENNE souhaiterait connaître le pourcentage des frais de personnel en ventilant par catégorie de personnel (A,B,C). Madame Anne LE ROUX indique que les chiffres pourront être donnés.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que la population ne baisse pas, mais les chiffres entre deux recensements font l'objet d'une évaluation annuelle pouvant aboutir à une augmentation ou à une diminution de la population suivant un calcul établi par l'INSEE (NB : le recensement n'a lieu que tous les 5 ans ; pour mémoire le prochain recensement aura lieu en 2016).

A la question de Monsieur Mbaye DIONE, Madame le Maire confirme que le dépôt du nombre de permis de construire a fortement diminué sur la commune à l'instar des autres communes de l'agglomération.

Madame Myriam PURENNE demande si la question d'une imposition sur les plus-values sur la vente des terrains constructibles est à l'étude. Madame le Maire indique que le sujet sera débattu en septembre.

Monsieur Mbaye DIONE s'interroge pour savoir si les finances sont saines. En réponse, Madame le Maire indique que les finances de la commune sont saines ; qu'il n'y a pas d'emprunts toxiques. Par contre, elle considère que la situation financière de 2014, si elle est positive, ne prend pas en compte l'incidence de la baisse importante des dotations de l'Etat ; que la capacité d'autofinancement n'est pas importante ; que les rentrées fiscales ne sont pas très élevées, compte tenu notamment des taux bas pratiqués sur la commune. Il faut donc être extrêmement prudent par rapport aux investissements qui pourront être faits. Madame le Maire pense qu'à court terme hormis la Maison de l'Enfance, d'autres investissements ne seront pas possibles.

Madame le Maire souligne que toutes les communes ont ces mêmes interrogations, mis à part quelques rares exceptions.

Monsieur Claude LE BOURSICO constate que les loyers de la gendarmerie ne couvrent pas l'annuité de la dette. Madame le Maire rappelle que la construction de la gendarmerie a été proposée à la commune et qu'il lui était difficile de refuser un tel service public. Madame Anne LE ROUX indique qu'à l'époque, le déficit a été anticipé et qu'à terme le budget sera équilibré avec la revalorisation des loyers. Madame le Maire rappelle par ailleurs qu'à l'époque, le recrutement d'un second policier municipal était envisagé. La construction de la gendarmerie a clos ce débat, considérant que la présence de la gendarmerie sur le territoire communal ne nécessitait plus un tel recrutement. Le budget principal de la commune a donc fait l'économie d'un poste.

Monsieur Mbaye DIONE considère que l'agglomération doit participer au financement des programmes d'investissement des communes. Madame le Maire pense que ce n'est pas à l'Agglomération de financer les équipements communaux, mais qu'il appartient aux communes de mutualiser les équipements.

Madame Anne LE ROUX souligne que concernant le budget annexe du lotissement de Pont Kerran, il sera excédentaire, et que le budget des ateliers relais sera vraisemblablement à l'équilibre avec la location des trois ateliers.

Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 4 abstentions pour le budget général ville et à l'unanimité pour les budgets annexes :

Vu l'avis de la Commission des Finances – Economie – Personnel Communal du 8 juin 2015,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

6 - Affectation du résultat 2014

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix et 4 abstentions :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 8 juin 2015,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2015, le résultat d'exploitation du Compte Administratif 2014 suivant le tableau présenté :

Budget	Résultat de clôture	Affectation
Budget Principal	933 623,85	R/1068 = 614 476,28 R/002 = 319 147,57
Gendarmerie	25 651,89	R/1068 = 25 651,89
Lotissement de Pont Kerran	124 347,15	R/002 = 124 347,15
Ateliers relais	- 11 063,48	D/002 = 11 063,48

7 - Décisions modificatives budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 8 juin 2015,

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires suivantes :
 - Budget principal : DM n°1 **par 24 voix et 4 abstentions,**
 - Budget Gendarmerie : DM n°1 **à l'unanimité,**
 - Budget Lotissement Pont Kerran : DM n°1 **à l'unanimité,**
 - Budget Ateliers relais : DM n°1 **à l'unanimité.**

8 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2014

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 8 juin 2015,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées en 2014 suivant le tableau joint en annexe.

9 - Subventions complémentaires 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 8 juin 2015,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :
 - Dojo Shin Languidic : 1 405 €
 - Languidic Tennis Club : 784 €
 - Les Espoirs de Kergonan : 477 €

10 - Redevance France Telecom 2015

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 1998, France Télécom verse à la Commune de Languidic, une redevance pour occupation du domaine public routier.

Les tarifs maximum actualisés ont été définis ainsi qu'il suit :

	2014	2015
artère aérienne	53,871 € par kilomètre	53,66 € par kilomètre
artère souterraine	40,403 € par kilomètre	40,25 € par kilomètre
emprise au sol	26,936 € par m ² au sol	26,83 € par m ² au sol

Afin d'établir le montant de la redevance, France Télécom a transmis le tableau du patrimoine arrêté au 31 décembre 2014.

Le montant de la redevance totale se décompose ainsi qu'il suit :

Patrimoine	Tarif unitaire	Montant de la redevance
Réseau aérien : 169,955 km	53,66 €	9 119,79 €
Réseau souterrain : 107,672 km	40,25 €	4 333,80 €
Emprise au sol : 7,5 m ²	26,83 €	201,23 €
<u>Total redevance</u>		<u>13 654,82 €</u>

Madame Anne LE ROUX souligne que les index sont négatifs entraînant une baisse de la redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 8 juin 2015,

- **FIXE** le montant de la redevance France Télécom à 13 654,82 € au titre de l'année 2015.

11 - Cimetière communal : instauration des taxes d'inhumation, de dépôt et de scellement d'urne

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que l'arrêté municipal n° 87 du 8 juin 2015, portant réglementation du cimetière communal, dispose dans son article 4, alinéa 5, "qu'une taxe d'inhumation ou de scellement d'urne sera perçue par la Commune au tarif fixé par le Conseil Municipal".

De même, l'article 6 de l'arrêté précité portant sur l'espace cinéraire, alinéa A2 (le columbarium) et alinéa B3 (les caves urnes), dispose que : "la taxe de dépôt d'urne sera perçue par la Commune conformément au tarif fixé par le Conseil Municipal".

Il est à noter que l'article 5, alinéa 3, dudit arrêté, prévoit que les frais d'exhumations, en cas d'abandon de concession, seront désormais pris en charge par la Commune.

Madame le Maire souligne que pour chaque intervention funéraire, un personnel communal y assiste. Concernant les frais d'exhumation, la Commune prendra désormais à sa charge les frais d'exhumation des concessions abandonnées ou non reconduites, permettant ainsi de libérer de nouveaux emplacements.

Un travail est par ailleurs réalisé par les services afin de ne plus utiliser de produits phytosanitaires. Cette démarche va entraîner des changements en terme d'exploitation du cimetière qu'il conviendra d'expliquer à la population.

Monsieur François LE LOUËR précise que le cimetière est un lieu qui a un fort caractère émotionnel. Cet espace doit être bien entretenu. Aujourd'hui l'interrogation porte sur la fin des traitements sur les allées avec ses conséquences : herbe et mauvaises herbes. Afin d'y faire face, des travaux d'aménagement sont programmés : bandes enherbées, cheminements enrobés, béton désactivé autour du monument aux morts. Il précise que dans un but pédagogique auprès de la population, une allée enherbée va être aménagée à titre d'essai. Enfin, Monsieur François LE LOUËR indique que le jardin du souvenir fera l'objet d'un nouvel aménagement, plus propre et plus respectueux. Il précise par ailleurs qu'une autre réflexion sera à lancer sur les terrains de sports.

Madame le Maire indique qu'il appartiendra aux conseillers municipaux de participer à cette explication auprès de la population.

Monsieur Claude LE BOURSICO pense que la communication sera importante.

A la remarque de Monsieur Mbaye DIONE sur l'instauration de nouvelles taxes, Madame le Maire pense qu'il faut aussi rechercher un équilibre financier entre la dépense et la recette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 8 juin 2015,

- **DECIDE** l'instauration des taxes prévues par l'arrêté municipal du 8 juin 2015 portant réglementation du cimetière communal,
- **FIXE** le montant de ces taxes ainsi qu'il suit :
 - inhumation : 65 €
 - scellement d'urne : 45 €
 - dépôt d'urne : 45 €

12 - Ecole Municipale de Musique - Tarifs saison 2015/2016

A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Monsieur Loïc LE PICARD précise que malgré l'instauration d'un tarif extérieur, le nombre d'élèves n'a pas varié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur Loïc LE PICARD,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 8 juin 2015,

- **APPROUVE** les tarifs de la saison 2015/2016 de l'Ecole Municipale de Musique de Languidic.

13 - Agenda d'accessibilité programmée - demande de validation

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que l'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'accessibilité Programmée (AD'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité.

La demande limite de dépôt des AD'AP auprès des services de l'Etat est fixée au 27 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 1^{er} juin 2015,

- **DECIDE** de présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

14 - Personnel Communal : prime de fin d'année 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **FIXE** le montant de la prime de fin d'année de 2015 à 1 028 €,
- **DECIDE DE VERSER** cette prime aux agents communaux suivants : agents titulaires et agents non titulaires bénéficiant d'un contrat de travail d'une durée supérieure à trois mois au cours de l'année 2014,
- **DECIDE DE CALCULER** le montant de cette prime au prorata du temps de travail annualisé, heures complémentaires intégrées, et de la date d'embauche,
- **S'ENGAGE** à affecter les crédits nécessaires au versement de cette prime, au chapitre 64 du Budget Communal.

15 - Questions diverses

Madame Myriam PURENNE intervient sur les points suivants :

- satisfaction sur le fléchage du camping de Pont Augan
- souhaite un fléchage des aires de pique-nique
- aire de covoiturage de Lanveur : Madame le Maire indique que les démarches sont en cours.

Monsieur Mbaye DIONE interroge sur :

- l'ouverture de la boulangerie rue de la mairie : Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un projet privé et qu'elle n'a pas d'information,
- le bilan du Festival "Dans nos villages" : un bilan est prévu le vendredi 3 juillet. Madame le Maire souligne que le festival serait reconduit, mais compte tenu de la lourdeur du projet, la proposition serait de repartir sur un festival tous les deux ans. L'année intermédiaire, un projet serait proposé par l'école de musique et la médiathèque : balade contée par exemple.

Madame le Maire rappelle que les services et les habitants du hameau se sont fortement mobilisés sur le festival (dont les services techniques) ; qu'il ne faut pas épuiser les bonnes volontés et enfin que la commune n'a pas vocation à être un organisateur de spectacle ; l'école de musique a une mission première : celle d'assurer un enseignement de la musique. Une dispersion n'est pas souhaitable.

Monsieur Claude LE BOURSICO tient à féliciter les organisateurs du festival, mais regrette que la commission culture ne se soit par réunie.

Monsieur Mbaye DIONE a été interrogé sur l'acquisition d'une bande de terrain en limite de sa propriété. Mme le maire indique qu'une demande doit être transmise officiellement en mairie.

La séance est levée à 20h30

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - 2014

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL				
RECETTES	6 362 135,10	1 849 792,13		29 000,00
DEPENSES	5 529 587,22	2 047 448,05		1 087 200,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	101 075,97	641 379,64		
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	933 623,85	443 723,72		-1 058 200,00
GENDARMERIE				
RECETTES	107 426,04	22 601,12		0,00
DEPENSES	81 774,15	46 139,23		23 000,00
DEFICIT REPORTE		54 808,27		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	25 651,89	-78 346,38		-23 000,00
LOTISSEMENT DE PONT KERRAN				
RECETTES	7 249,89	0,00		0,00
DEPENSES	50 171,60	0,00		0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	167 268,86			
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	124 347,15	0,00		0,00
ATELIERS RELAIS				
RECETTES	16 663,01	217 760,00		0,00
DEPENSES	22 328,08	54 964,35		0,00
DEFICIT REPORTE	5 398,41	160 294,12		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	-11 063,48	2 501,53		0,00
RECETTES	0,00	0,00		
DEPENSES	0,00			
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	0,00		0,00
RECETTES	0,00	0,00		0,00
DEPENSES	0,00			0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	0,00		0,00
RESULTATS DE L'EXERCICE				
HORS REPORTS				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	809 612,99	-58 398,38		-1 081 200,00
RESULTATS REPORTEES				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	262 946,42	426 277,25		0,00
TOTAL GENERAL				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 072 559,41	367 878,87		-1 081 200,00

Ecole Municipale de Musique de LANGUIDIC

Tarifs saison 2015-2016

La tarification est indiquée par trimestre (**en gras**) et par mois (entre parenthèses)

FORMATION DISPENSEE	LANGUIDIC (en euros)	Extérieur (en euros)
<p><u>Cursus d'apprentissage global*</u> Cours instrument + Formation Musicale + pratique collective</p> <p>➤ 1^{er} cycle 2^{ème} élève à partir du 3^{ème} élève.....</p> <p>➤ 2^{ème} cycle..... 2^{ème} élève..... à partir du 3^{ème} élève</p>	<p>130.50 (43.50/m) 117 (39/m) 111 (37/m)</p> <p>154.50 (51.50/m) 145.50 (48.50/m) 139.50 (46.50/m)</p>	<p>390 (130/m)</p>
<p><u>Cours collectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Jardin musical I (moins de 3 ans) Jardin musical II (PS) Récréation musicale 4 ans (MS) Eveil I (GS) – Eveil II (CP) Atelier découverte <p>• Instruments traditionnels 20 minutes</p> <p>• Atelier vocal + chœur</p>	<p>31.50 (10.50/m)</p> <p>63 (21/m)</p> <p>63 (21/m)</p> <p>63 (21/m)</p>	<p>58.50 (19.50/m)</p> <p>117 (39/m)</p> <p>117 (39/m)</p> <p>117 (39/m)</p>
<p><u>Pratiques collectives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Chorales – Chœur de chants du monde Chœur de femmes Orchestres Musique de Chambre Adulte Ensemble musique ancienne Atelier Improvisation Formation Musicale Atelier de musique traditionnelle 	<p>24.75 (8.25/m)</p>	<p>31.50 (10.50/m)</p>
<p><u>2^{ème} instrument</u></p> <p>➤ 1^{er} cycle ➤ 2^{ème} cycle</p>	<p>126 (42/m) 154.50 (51.50/m)</p>	<p>390 (130/m)</p>
<p>Location instrument **</p>	<p>24,50</p>	
<p>Bagad seul</p>	<p>51,50</p>	

Toute réinscription consiste en un engagement annuel. Seuls les nouveaux inscrits disposent du premier trimestre d'essai.

* Le tarif trimestriel se verra majoré de 31 € pour les élèves inscrits de moins de 16 ans ne suivant pas les cours de Formation Musicale.

** Chaque location est proposée sous condition d'une révision de l'instrument effectuée au mois de juin de chaque année, à la charge du locataire. Seuls les élèves inscrits en cursus d'apprentissage global peuvent y avoir accès.

